

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit: Pro-Tec Oxicat, 375 ml

Techno AG numéro d'article: 01609 0 01180

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance /
du mélange: Nettoyant de catalyseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 00
Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:
CTP-GmbH
Saalfelders Strasse 35
D-07338 Leutenberg
Tel. +49 (3) 6734/230-0
Fax +49 (3) 6734/230-22
www.ctp-gmbh.de
hotline@ctp-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. 145
Tel. 044 251 51 51
info@toxi.ch
www.toxi.ch

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/
irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

distillats légers (pétrole), hydrotraités
2-ethyl-hexanol
Benzyl alcohol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger (CLP):

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP):

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Caractérisation chimique: Mélange solvant

Composants dangereux:

N° CAS	Désignation	Teneur (%)
N° CE	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
N° REACH		
64742-82-1	distillats légers (pétrole), hydrotraités	30 - < 35
919-164-8	STOT RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H372 H304 H412 EUH066	
01-2119473977-17		
104-76-7	2-ethyl-hexanol	30 - < 35
203-234-3	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H332 H315 H319 H335	
01-2119487289-20		
100-51-6	Benzyl alcohol	30 - < 35
202-859-9	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H332 H319	
01-2119492630-38		

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales:	Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.
Après inhalation:	Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.
Après contact avec la peau:	Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.
Après contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.
Après ingestion:	Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.
Irritant pour les yeux: irritation possible.
En cas d'ingestion: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Poudre ABC. Sable. mousse résistante à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau très puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire: En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de se répandre (p. ex. endiguer ou absorber)
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger: dispositifs fermés. Aspirer les vapeurs/ aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène:	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Protection des yeux/du visage:	En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (DIN EN 166)
Protection des mains:	Porter les gants de protection homologués: Caoutchouc butyle. (DIN EN 374)
Protection de la peau:	Porter un vêtement de protection approprié résistant aux solvants EN 465
Protection respiratoire:	Assurer une aération suffisante en cas de risque de formation de brouillards et /ou vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	limpide/incolore
Odeur:	caractéristique

Modification d'état:	
Point d'éclair:	~70 °C
Densité (à +20 °C):	0,88 g/cm ³
Hydrosolubilité (à +20 °C):	insoluble

Testé selon la méthode
DIN EN ISO 2719
DIN 51757

9.2. Autres informations

Aucune donnée

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acide, concentré. Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Aldéhyde

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

64742-82-1	distillats légers (pétrole), hydrotraités	
	DL50/par voie orale/Rat	>5000 mg/kg
	DL50/dermique/Lapin	>3400 mg/kg
104-76-7	2-ethyl-hexanol	
	DL50/par voie orale/Rat	2047 mg/kg
	DL50/dermique/Rat	>3000 mg/kg
	ATE/par inhalation vapeur	11 mg/l
	ATE/par inhalation aérosol	1,5 mg/l
100-51-6	Benzyl alcohol	
	DL50/par voie orale/Rat	1230 mg/kg
	DL50/dermique/Lapin	2000 mg/kg
	ATE/par inhalation vapeur	11 mg/l
	CL50/par inhalation (4 h) aérosol/Rat	>4,178 mg/l

Irritation et corrosivité:

Contact avec la peau: Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.
Irritant pour les yeux: irritation possible.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

64742-82-1	distillats légers (pétrole), hydrotraités	
	CL50/96 h/Toxicité aiguë pour les poissons	10-100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
	CE50r/72 h/Toxicité aiguë pour les algues	50-100 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
	CE50/48 h/Toxicité aiguë pour les crustacés	10-22 mg/l <i>Daphnia magna</i>
104-76-7	2-ethyl-hexanol	
	CL50/96 h/Toxicité aiguë pour les poissons	17,1 mg/l <i>Leuciscus idus</i>
	CE50r/72 h/Toxicité aiguë pour les algues	11,5 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
	CE50/48 h/Toxicité aiguë pour les crustacés	39 mg/l <i>Daphnia magna</i>
100-51-6	Benzyl alcohol	
	CL50/96 h/Toxicité aiguë pour les poissons	460 mg/l Tête de boule
	CE50r/96 h/Toxicité aiguë pour les algues	640 mg/l <i>Scenedesmus quadricauda</i>
	CE50/48 h/Toxicité aiguë pour les crustacés	400 mg/l <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination:

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
Peut nécessiter des conditions spéciales de manipulation en fonction de la réglementation locale.
Définir les critères d'élimination avec l'organisme agréé.

L'élimination des emballages contaminés:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. (Danger d'explosion.)

14. Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.4.1. Transport terrestre (ADR/RID)

Autres informations utiles (Transport terrestre):

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4.2. Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial):

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4.3. Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime):

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4.4. Transport aérien (ICAO)

Autres informations utiles (Transport aérien):

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Informations réglementaires UE

Information supplémentaire: contient: (Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents)
> 30 % hydrocarbures, aliphatique.

15.1.2. Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.1.3. Information supplémentaire

En ce qui concerne la DIRECTIVE 2008/105/CE, aucun des ingrédients n'est inscrit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral):

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire:

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.